

GE_GERICHTE A/2020/2008 vom 30. Oktober 2008

GE Cour de justice, 2008-10-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2020_2008

FR: GE_GERICHTE A/2020/2008 du 30 octobre 2008

IT: GE_GERICHTE A/2020/2008 del 30 ottobre 2008

Regeste

Nouvelle expertise. | La Commission de surveillance des offices des poursuites et des faillites retient l'estimation du second expert, soit la valeur intrinsèque de l'immeuble, la valeur de rendement n'étant, s'agissant d'une propriété qui n'est pas destinée à la location, pas déterminante. | LPA.70; LP.97; 140.3; ORFI.9.1

Erwägungen

E. 06

xxxx89 R, 06 xxxx90 P, 06 xxxx91 N, 06 xxxx92 M, 06 xxxx47 T et 07 xxxx65 L, formant la série n° 06 xxxx89 R et dirigées contre M. B_____. Au fond : 1. Fixe la valeur d'estimation de la part de copropriété (1/2) de la parcelle n° _____ (_____-1), dont dépend la parcelle n° _____ pour un quart, sise _____, chemin Y_____, commune de Coligny à 4'100'000 fr. 2. Fixe à 3'000 fr. les frais de l'expertise effectuée par M. Z_____. 3. Invite le Service financier du Palais de justice à verser à M. Z_____ la somme de 3'000 fr. Siégeant : Mme Ariane WEYENETH, présidente ; M. Didier BROSSET et Mme Valérie CARERA, juges assesseur(e)s. Au nom de la Commission de surveillance : Véronique PISCETTA Ariane WEYENETH Greffière : Présidente : La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par courrier recommandé aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.